

Conditions Générales de Vente de la société IMPULSIONS
Organisme de formation enregistré sous le n° 988/0597/19R.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de la Nouvelle Calédonie.

Les présentes conditions de vente s'appliquent de plein droit à toute commande de formation.

Par commande de formation est entendue un devis validé et signé avec la mention « Bon pour accord » et/ou une convention de formation professionnelle continue validée et signée avec la mention « Lu et approuvé ».

1. Objet et champ d'application

À la suite de la commande d'une formation, le Client, professionnel ou particulier, accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat. Pour certaines prestations, des conditions particulières peuvent venir modifier ou compléter les présentes conditions générales.

2. Documents contractuels

A la demande du Client, IMPULSIONS lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue ou un contrat de formation professionnelle tel que prévu par la Loi. Le Client engage IMPULSIONS en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé, et portant son cachet commercial s'il s'agit d'un professionnel. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est transmise au Client sur simple demande de sa part.

3. Prix, facturation et règlement

Tous les prix sont indiqués exonérés de TGC conformément à l'article Lp.486-5 de la loi du pays n°2016-14 du 30 septembre 2016.

Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, les prix comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de IMPULSIONS à réception de la facture.

Un acompte est facturé, son montant est indiqué au bas du devis ou dans la convention de formation professionnelle continue ou dans le contrat de formation professionnelle ou dans le document contractualisant la prestation de service autre que la formation. Pour les particuliers, l'acompte ne pourra excéder 30% du montant total dû et ne sera facturé qu'à l'issue du délai de rétractation de 14 jours.

4. Règlement par le Fonds Interprofessionnel d'Assurance Formation de Nouvelle Calédonie (FIAF NC)

En cas de règlement de la prestation pris en charge par le FIAF, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande.
- Joindre une copie de l'accord de prise en charge par le FIAF NC à IMPULSIONS au plus tard 30 jours avant le début de la formation.
- S'assurer de la bonne fin du paiement par le FIAF NC.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par le FIAF NC, le solde sera facturé au Client. Si IMPULSIONS n'a pas reçu la prise en charge du FIAF NC au bout de 30 jours après la fin de la formation, le Client pourra se voir facturer l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par IMPULSIONS est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire original.

5. Pénalités de retard

Le paiement des prestations doit se faire dans les 15 (quinze) jours à compter de la date de facturation.

Les factures non payées seront automatiquement majorées de 1.5% du montant total hors TGC, et ce à commencer 15 jours après la date de facturation. Au-delà de 15 jours de retard de paiement, la majoration sera de 1% du montant total hors TGC par jour de retard.

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com, une indemnité forfaitaire de 4.773 frs est facturée pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement. Toutefois, l'indemnité ne s'applique pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification sera demandée.

L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard (elle n'est pas due pour chaque jour de retard). L'indemnité s'applique à chaque facture payée en retard, et non à l'ensemble des factures concernées. Elle est due par facture.

Toute somme non réglée dans les délais, tout retard de paiement, ou tout impayé (en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé) d'une somme due par le Client, entraînera la suspension immédiate des prestations, en attendant la régularisation de la situation. Le Client ne pourra demander une indemnité à IMPULSIONS du fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement. IMPULSIONS se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au complet règlement des factures. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise d'une traite ou de tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement libératoire.

Dans le cas où le retard de paiement excéderait deux mois, IMPULSIONS se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires. IMPULSIONS facturera au Client tous les frais engagés pour le recouvrement des sommes dues.

6. Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation proposée par IMPULSIONS, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, IMPULSIONS pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

7. Conditions de rétractation

Les particuliers disposent d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle pour se rétracter. Ils doivent en informer IMPULSIONS par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de 14 jours sera apprécié par rapport à la date de présentation de la lettre recommandée. Aucun autre moyen d'information que la lettre recommandée avec accusé de réception ne sera considéré comme valable.

8. Conditions d'annulation et de report de l'action de formation par le Client

Clients professionnels :

Dans le cas où le Client reporte la formation avant son démarrage, les sommes déjà versées sont alors reportées sur la formation suivante dans un délai maximum de 12 mois. Une majoration de 20% est alors appliquée sur l'ensemble des coûts de formation si la décision de report intervient moins de 30 jours avant le début de la formation.

Dans le cas où le Client annule purement et simplement la formation, les conditions sont les suivantes :

- Si l'annulation survient au moins 60 jours avant le début de la formation : conservation de 50% de l'acompte versé et aucune facturation supplémentaire.
- Si l'annulation survient entre 60 jours et 30 jours avant le début de la formation : conservation de l'intégralité de l'acompte versé et aucune facturation supplémentaire.
- Si l'annulation survient moins de 30 jours avant le début de la formation : conservation de l'intégralité de l'acompte versé et facturation de l'intégralité de la formation.

Clients non-professionnels :

Dans le cas où le Client ne peut assister à la formation aux dates prévues en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par écrit (justificatifs, attestations, certificats médicaux, ...), les sommes déjà versées sont reportées sur la formation suivante dans un délai maximum de 12 mois. Si au

terme des 12 mois, l'évènement ayant empêché d'assister à la formation produit toujours ses conséquences, l'acompte de 30% est conservé par IMPULSIONS et le contrat soldé sans autre frais.

A défaut, toute formation à laquelle le participant a renoncé de son propre chef, ou pour quelle qu'autre raison que ce soit (hormis le cas de force majeure énoncé ci-dessus), ou ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

9. Conditions d'annulation et de report de l'action de formation par l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, quelle qu'en soit la raison et d'en informer le client.

Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité des acomptes perçus pour la réalisation de ladite formation à l'exclusion de tout autre coût. Ce remboursement sera effectué dans un délais de 2 mois à compter de la date d'émission de l'annulation de la formation envoyée par mail à l'adresse email professionnel du client.

10. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, IMPULSIONS est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. IMPULSIONS ne peut être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par le jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à IMPULSIONS, les désastres ou catastrophes naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tout type, ou toute autres circonstance échappant au contrôle raisonnable de IMPULSIONS.

11. Clauses particulières

En cas de clauses particulières inscrites sur les documents contractuels, celles-ci prévalent sur les conditions générales.

12. Propriété intellectuelle – Utilisation des supports de cours

Les supports de cours remis aux stagiaires pendant les formations n'entraînent pas le transfert de droit de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit qu'un droit d'usage limité.

Ils sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit, sauf dérogation expresse formalisée par écrit sur le contrat de formation professionnelle ou la convention de formation professionnelle continue, de reproduire, copier, laisser copier ou laisser reproduire, sous

quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne ou diffusion sur Internet est strictement interdite.

13. Confidentialité

IMPULSIONS, le Client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, etc...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

14. Protection des données personnelles

RGPD et Gestion des données professionnelles

Dans le cadre de l'exécution des prestations de service, le Client transmet à IMPULSIONS des données à caractères professionnelles, et l'autorise à les utiliser pour la bonne réalisation de la prestation, ainsi qu'à les conserver pendant une durée minimale de 5 ans.

Pour les données professionnelles collectées dans le cadre de la prestation, le responsable de traitement des données personnelles est :

IMPULSIONS, représentée par Sofiane LOUNES, son représentant légal.

En tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, IMPULSIONS s'engage à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur. Il lui appartient notamment d'établir les finalités de ses traitements de données, de fournir à ses prospects et clients, à partir de la collecte de leur consentements, une information complète sur le traitement de leurs données personnelles et de maintenir un registre des traitements conforme à la réalité. Chaque fois que IMPULSIONS traite des données professionnelles, IMPULSIONS prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles IMPULSIONS les traite.

Finalité des données professionnelles collectées

Les données professionnelles collectées auprès des clients ont pour objectif la mise à disposition des services et leur amélioration.

IMPULSIONS est susceptible de traiter tout ou partie des données :

- **Pour permettre l'identification du client ainsi que des bénéficiaires des prestations de services ou des formations** : personne morale ou physique, numéro de RIDET, noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale et email professionnels, intitulé des postes de travail.
- **Pour permettre le traitement administratif, comptable et la gestion des prestations de services et des formations professionnelles** : réalisation des devis, contrats, conventions, factures, feuilles d'émargements, attestations de présence, questionnaires et bilans
- **Pour mener des bilans de formation et des enquêtes de satisfaction facultatives sur IMPULSIONS** : adresse email professionnel

- **Pour communiquer avec ses clients et mener des campagnes de communication (sms, mail) :** numéro de téléphone, adresse email professionnels.

IMPULSIONS ne commercialise pas vos données personnelles qui sont donc uniquement utilisées par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyses.

RGPD et gestion des données personnelles

Pour les données professionnelles collectées dans le cadre de la prestation, le responsable de traitement des données personnelles est :

IMPULSIONS, représentée par Sofiane LOUNES, son représentant légal.

En tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, IMPULSIONS s'engage à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur. Il lui appartient notamment d'établir les finalités de ses traitements de données, de fournir à ses prospects et clients, à partir de la collecte de leur consentements, une information complète sur le traitement de leurs données personnelles et de maintenir un registre des traitements conforme à la réalité. Chaque fois que IMPULSIONS traite des données professionnelles, IMPULSIONS prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles IMPULSIONS les traite.

Dans le cadre d'une prestation de service ou de formation, le Client autorise IMPULSIONS à traiter des données personnelles de ses salariés et à conserver ces données dans le cadre de l'exécution de la prestation.

Le Client s'engage à mettre à disposition de ses salariés l'ensemble des informations légales nécessaires afin de leur permettre de comprendre leurs droits en matière de protection des données et d'exprimer leurs consentements au traitement des données par un tiers pour l'exécution d'une prestation de service ou de formation.

Finalités des données personnelles collectées

Les données personnelles collectées auprès des clients ont pour objectif la mise à disposition des services et leur amélioration.

IMPULSIONS est susceptible de traiter tout ou partie des données :

- **Pour permettre l'identification du client ainsi que des bénéficiaires des prestations de services ou des formations :** personne morale ou physique, numéro de RIDET, noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale et email professionnels, intitulé des postes de travail.
- **Pour permettre le traitement administratif, comptable et la gestion des prestations de services et des formations professionnelles :** réalisation des devis, contrats, conventions, factures, feuilles d'émargements, attestations de présence, questionnaires et bilans
- **Pour mener des bilans de formation et des enquêtes de satisfaction facultatives sur IMPULSIONS :** adresse email professionnel
- **Pour communiquer avec ses clients et mener des campagnes de communication (sms, mail) :** numéro de téléphone, adresse email professionnels.

IMPULSIONS ne commercialise pas vos données personnelles qui sont donc uniquement utilisées par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyses.

Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Si le Client souhaite savoir comment IMPULSIONS utilise ses données personnelles, demander à les rectifier ou s'oppose à leur traitement, le Client peut contacter IMPULSIONS par écrit à l'adresse suivante :

IMPULSIONS
BP 7908
98876 MONT DORE

Dans ce cas, le Client doit indiquer les données personnelles qu'il souhaite que IMPULSIONS corrige, mette à jour ou supprime, en s'identifiant précisément avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Les demandes de suppression de données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à IMPULSIONS par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents. Enfin, le Client de IMPULSIONS peut déposer une réclamation auprès des autorités de contrôles, et notamment de la CNIL.

Non-communication des données personnelles

IMPULSIONS s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées. Cependant, si un incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des informations du client est portée à la connaissance de IMPULSIONS, celle-ci devra dans les meilleurs délais informer le Client et lui communiquer les mesures de corrections prises. Par ailleurs, IMPULSIONS ne collecte aucune « données sensibles ».

Les données personnelles du Client peuvent être traitées par des sous-traitants (prestataires de services) exclusivement afin de réaliser les finalités de la présente politique.

15. Droit applicable

Les conditions générales de vente sont soumises au droit en vigueur en Nouvelle Calédonie.

Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable.

A défaut, tout différend, contestation ou litige à propos de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Nouméa.

Au Mont Dore, le 1^{er} juin 2019

